

32-160

PT/0069/09
2x83/1
001

A.M.A

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10 000 Euros

Siège social :

DEPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL	
LE	20 OCT. 2009
SOUS LE N°	13850

9, rue du Fossé Vert
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

--

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 7 septembre 2009

Les soussignés

Monsieur ANTUNES Daniel

né le 15 mars 1975 à Chennevières Sur Marne
de nationalité portugaise
demeurant 11, rue du Fossé Vert
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

Monsieur COSTA ANTUNES David

Né le 04 février 1980 à Champigny Sur Marne
De nationalité portugaise
demeurant 9, rue du Fossé Vert
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

Madame GONCALVES épouse COSTA ANTUNES Maria

Née le 01 août 1956 à Cervaes Vila Verde - Portugal
De nationalité portugaise
demeurant 9, rue du Fossé Vert
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

se sont réunis sur convocation faite par la gérance.

AN AD AD

Les associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la société.

Madame GONCALVES épouse COSTA ANTUNES Maria gérante préside la séance.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR. - Agrément de cessions de parts

I) PREMIERE RESOLUTION

Madame GONCALVES épouse COSTA ANTUNES Maria cède 100 parts sociales détenues par elle dans la SARL A.M.A au profit de **Monsieur COSTA ANTUNES David**, déjà associé.

En conséquence l'article 6 et 7 des statuts seront modifié sur la mise à jour des statuts.

Après discussions et après délibéré, la collectivité des associés adopte à l'unanimité cette résolution.

CETTE RESOLUTION EST EDOPTEE A L'UNANIMITE

II) DEUXIEME RESOLUTION

Madame GONCALVES épouse COSTA ANTUNES Maria cède 100 parts sociales détenues par elle dans la SARL A.M.A au profit de **Monsieur ANTUNES Daniel**, déjà associé

En conséquence l'article 6 et 7 des statuts seront modifié sur la mise à jour des statuts.

Après discussions et après délibéré, la collectivité des associés adopte à l'unanimité cette résolution.

CETTE RESOLUTION EST EDOPTEE A L'UNANIMITE

lu et approuvé

Costa Antunes Maria

Fait à Chennevières Sur Marne, le 07 septembre 2009,
En autant d'exemplaires que requis de par la loi.

